

RÈGLEMENT NUMÉRO 1860

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire (Secteur Gentilly)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Gentilly.

Ces travaux comprennent notamment le maintien et la gestion de la circulation, le nettoyage des conduites d'égout, l'inspection télévisée, l'alésage de défauts nuisibles, le colmatage d'une anomalie à la jonction d'un raccordement, le chemisage ponctuel de conduites d'égout, l'ajout d'une chambre et de deux débitmètres à la station de traitement ainsi que divers travaux y reliés.

Ces travaux sont décrits à l'estimation détaillée préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure de projets et monsieur Dany Sauvageau, technologue et Directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 25 février 2026, dossier numéro 03-02.01.02-090, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

La Ville est autorisée à dépenser un montant de **sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant de **sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

La Ville affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – TRANSFERT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 26- __.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	13 avril 2026
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

**ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1860
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE
SECTEUR GENTILLY**

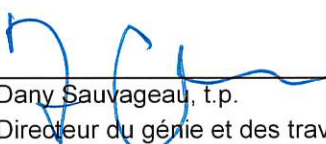
ESTIMATION

Dossier : 03-02.01.02-090

1,1	Maintien et gestion de la circulation	Forfait	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2	Nettoyage standard des conduites d'égout	m.l.	2600	23,00 \$	59 800,00 \$
1,3	Nettoyage majeur	m.l.	200	56,00 \$	11 200,00 \$
1,4	Inspection télévisée et analyse complète de conduite d'égout réparée	m.l.	2600	15,00 \$	39 000,00 \$
1,5	Alésage de défaut nuisible ponctuel (ex : branchement pénétrant) préliminaire au chemisage ponctuel (si requis)	Unité	50	1 630,00 \$	81 500,00 \$
1,6	Alésage de défauts nuisibles en continu (ex : racines sur plusieurs joints) préliminaire au chemisage ponctuel (si requis)	heure	30	550,00 \$	16 500,00 \$
1,7	Colmatage d'une anomalie à la jonction d'un raccordement (si requis) (utilisation ballon en T)	unité	30	2 100,00 \$	63 000,00 \$
1,8	Chemisage ponctuel de conduite d'égout 1,0m de longueur	unité	50	4 555,00 \$	227 750,00 \$
1,9	Ajout de 1 à 3 mètres supplémentaires à l'un des chemisages ponctuels de 1,0m prévu à l'article 1,8 (sans nouvelle mobilisation)	m.l.	40	980,00 \$	39 200,00 \$
1,10	Ajout d'une chambre et de 2 débitmètres à la station de traitement	Forfait	100%	75 000,00 \$	75 000,00 \$
Coûts de construction (excluant les taxes et frais)					617 950,00 \$
Taxes nettes 4,988%					30 820,00 \$
Sous-total:					648 770,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)					64 900,00 \$
Sous-total:					713 670,00 \$
Financement (±5,00%)					36 330,00 \$
GRAND TOTAL DU PROJET:					<u>750 000,00 \$</u>

Signé à Bécancour, le 25 février 2026


 Mélissa Pagé ing.
 Ingénieure de projets


 Dany Sauvageau, t.p.
 Directeur du génie et des travaux publics
 par intérim